

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1232024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00

Envoyé en préfecture le 08/07/2024  
Reçu en préfecture le 08/07/2024  
Publié le  
ID : 034-243400520-20240708-1232024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques ESTEBAN.

---

**Objet : Contrat de mandat avec la Ville de Lunel pour l'exécution des travaux de réseaux des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Gaston Baissette**

**Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à la transition énergétique, la protection et la mise en valeur de l'environnement et la biodiversité,** rappelle que, par délibération en date du 23 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté afin d'intégrer notamment les compétences « eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ».

Par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération et a modifié les statuts de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Depuis cette date, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Prochainement, la Ville de Lunel lancera une opération de réaménagement de l'avenue Gaston Baissette qui intégrera notamment des travaux liés aux réseaux d'eaux pluviales urbaines.

En conséquence, et afin d'harmoniser la gestion de cette opération, il est proposé de confier à la Ville de Lunel un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux liés aux réseaux d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du réaménagement de l'avenue Gaston Baissette, conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du code de la commande publique.

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo remboursera les sommes versées par le maître d'ouvrage délégué, sur la base du montant prévisionnel, éventuellement révisé, de 77 100 € HT soit 92 520 € TTC.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la délégation à la Ville de Lunel pour la réalisation des études et des travaux sur les réseaux des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Gaston Baissette,

**APPROUVE** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux de réseaux des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Gaston Baissette,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/07/24

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex